

Recommandations aux représentants associatifs au sein des Commissions des MDPH

Comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés

Membres adhérents :

A.D.E.P.
A.F.A.F.
A.F.E.H.
A.F.M.
A.F.P.
A.L.I.S.
A.M.I.
A.N.C.C.
A.N.P.E.A.
A.N.P.E.D.A.
A.N.P.I.H.M.
A.N.P.S.A.
A.N.R.H.
A.P.A.J.H.
A.P.F.
A.S.B.H.
A.T.H.A.R.E.P.
Autisme France
BUCODES
C.E.S.A.P.
C.H.A.
C.L.A.P.E.A.H.A.
C.N.P.S.A.A.
Épilepsie France
F.A.G.E.R.H.
Trisomie 21 France
Fédération Française Sésame Autisme
F.F.A.S.B.
F.F.A.I.M.C.
F.F.G.P.
F.F.H.
F.F.S.A.
F.L.A.
F.M.H.
F.N.A.F.
F.N.A.M.O.C.
F.N.A.P. P.S.Y.
F.N.A.S.E.P.H.
F.N.A.T.H.
F.N.D.V.
G.I.H.P.
HANDICAP INTERNATIONAL
Hypersupers - T.D.A.H. France
l'A.D.A.P.T.
Mutuelle Intégrance
N.A.F.S.E.P.
Pro Aid Autisme
U.N.A.F.A.M.
U.N.A.F.T.C.
U.N.A.P.E.I.
U.N.A.P.H.
U.N.A.S.E.A.A.
U.N.I.O.P.S.S.
U.N.I.S.D.A.
Vaincre la Mucoviscidose
Membres associés :
A.A.P.I.
Alliance Maladies Rares
A.N.E.C.A.M.S.P.
Coridys
Droit au savoir
Eucrea France
Fédération Générale des PEP
F.I.S.A.F.
G.P.F.
UNEA
U.N.I.T.H.
Observateur :
C.T.N.E.R.H.I.

Organisons ensemble une vigilance...

• **Les associations membres du comité d'Entente** ont souhaité organiser ensemble une vigilance sur la mise en œuvre des nouveaux dispositifs introduits par la loi du 11 février 2005, notamment sur les maisons départementales, les commissions des droits et de l'autonomie et la prestation de compensation.

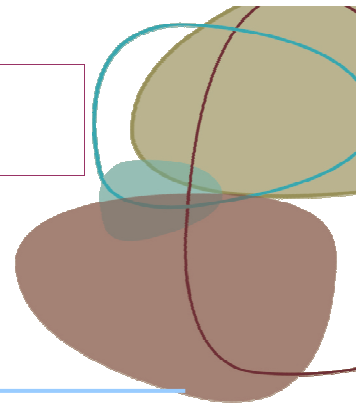
• **Les revendications des associations**, basées sur les besoins et les attentes des personnes, **ont contribué à modifier le dispositif**, plaçant la personne au centre de celui-ci. Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées constituent le lieu unique offrant l'accès aux droits et aux prestations, à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi, à l'orientation vers les établissements et services ainsi que la facilitation des démarches. Les MDPH devront répondre à tous les besoins des personnes en situation de handicap.

• C'est pourquoi **les représentants associatifs** ont, au sein de ce nouveau dispositif basé sur une nouvelle dynamique, **un véritable rôle à jouer dans les prises de décisions**, tant au sein de la commission exécutive de la maison départementale qu'à la commission des droits et de l'autonomie. Il est important de rappeler que l'action des représentants associatifs doit, autant que faire se peut, s'appuyer sur une position inter-associative (voir charte du comité d'entente).

Des points de vigilance et des recommandations pour les représentants associatifs...

• Il nous est donc apparu nécessaire **de recenser les points de vigilance et les recommandations** pour ces représentants associatifs au sein de la commission exécutive et de la commission des droits et de l'autonomie.

• **Les recommandations** ci-après, pour rester pertinentes, **doivent être enrichies** des observations et du ressenti des représentants d'associations, présents en CDA.



Nous avons besoin d'une remontée des difficultés...

• Par ailleurs, afin d'organiser notre vigilance sur le plan national, nous avons besoin d'organiser une remontée des difficultés que vous rencontrez. **Vous trouverez ci-joint une fiche pour vous aider.**

• **Cette remontée des informations** au siège de vos associations respectives **contribuera à ajuster et à améliorer la qualité des réponses** apportées aux personnes en situation de handicap et permettra au Comité d'Entente d'intervenir, éventuellement, auprès du ministère ou de la CNSA.

Merci de votre collaboration.